

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/05 : ADOPTION DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE MOSCOU ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

**Vu** le projet de programme de coopération entre le Gouvernement de Moscou et la métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de développement économique, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, d'aménagement urbain, de mise en place du Schéma Métropolitain d'Aménagement numérique,

**Considérant** la nécessité pour les métropoles d'entamer un dialogue visant à permettre de faire face aux défis qui attendent le monde,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le projet de programme de coopération entre le Gouvernement de Moscou et la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président à signer ledit projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.